

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise EURO FLANDRES TP pour la dépose d'une station V'LILLE, rue du Général Leclerc au droit du n°16, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-27645

ARRETONS

Article 1.

A compter du 5 octobre 2020 et jusqu'au 21 octobre 2020, l'entreprise EURO FLANDRES TP Constructions est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, pour la dépose de station V'LILLE, rue du Général Leclerc au droit du n°16, afin de réaliser les travaux de dépose de la station V'LILLE précité avec suppression de bornes pour vélo et réfection de voirie,

Article 2.

Pendant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur les voies de circulation restante au droit des travaux et sera réglementée par pilotage manuel.

Article 3.

Pendant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit des deux côtés de la voie ainsi que sur 10 m de part et d'autre des différents chantiers.

Article 4.

Durant la période de travaux, l'entreprise EURO FLANDRES TP Constructions devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité

Article 5.

En cas de défaillance de l'entreprise EURO FLANDRES TP Constructions au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € les travaux étant réalisés pour le compte de la MEL.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EURO FLANDRES TP Parc d'Activités de la Verte Rue allée des Prêles 59270 BAILLEUL.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EURO FLANDRES TP Constructions joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N°2020-27645

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise : EURO FLANDRES TP Parc d'Activités de la Verte Rue allée des Prêles 59270 BAILLEUL.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 04 septembre 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 07 SEP. 2020